

Plaintes autour du Covid-19: quand les avocats se substituent à une opposition absente



Article rédigé par *Sputnik news*, le 30 avril 2020

Source [*Sputnik news*] Les démarches judiciaires à l'encontre de membres du gouvernement se multiplient, au grand dam de l'exécutif. Les avocats des plaignants affirment pallier l'absence d'opposition parlementaire. En entretien avec *Sputnik*, l'avocat Régis de Castelneau admet «la défaillance totale du contrôle parlementaire» et évoque les «fautes pénales» du pouvoir.

Bien qu'elles ne fassent pas la Une des médias, les procédures judiciaires à l'encontre du gouvernement se multiplient. Près d'une trentaine, à en croire nos confrères du *Point*, qui leur ont accordé un dossier dans leur édition papier du 23 avril. Couvre-feux municipaux, commandes de masques, maintien du premier tour des législatives ou encore les aveux d'Agnès Buzyn: nos confrères dépeignent un Conseil d'État en «*surchauffe*», avec un nombre de recours (référé-liberté) multiplié par trois. Un «*opportunisme judiciaire tout à fait délétère*», tranche auprès du *Point* l'avocat pénaliste Hervé Temime.

Des poursuites à la volée, un «*juriscovirus*» particulièrement contagieux, dont la crainte paralyserait l'exécutif, n'aidant ainsi en rien à la résolution de la crise sanitaire en France. Des procédures judiciaires qui agacent au plus haut sommet de l'État: selon *Le Canard enchaîné* (ici repris par nos confrères de *Gala*), «*Emmanuel Macron a été ulcéré par les plaintes déposées à la Cour de justice de la République*».

«Les avocats des plaignants font feu de tout bois, puisant dans toute la gamme des “infractions d'omission” indexées au Code pénal, pas toujours avec discernement», développe *Le Point*, qui plus tard évoquera un «populisme pénal».

«*Pourquoi pas “complotisme judiciaire”?*» réagit à notre micro Régis de Castelneau, avocat spécialiste en droit public, fondateur du Syndicat des avocats de France (SAF) et animateur du blogue vu du droit. L'avocat estime «*inadmissible*» la «*disqualification des procédures pénales*» via l'emploi de ce type de propos. «*Je ne vois pas pourquoi on interdirait aux gens d'utiliser les voies de droit qui sont à leur disposition*», estime-t-il encore.

Me de Castelneau tient toutefois à rappeler que le rôle des instances judiciaires n'est pas le même que celui des commissions d'enquête parlementaires, craignant une confusion des rôles. «*Le juge pénal ne va pas juger l'action du gouvernement, il va juger les actes commis par les membres de celui-ci et par l'administration qui est sous sa responsabilité*», précise-t-il, marquant une divergence avec son confrère à l'origine de plaintes à l'encontre de plusieurs ministres.

Le jugement d'une politique revient aux parlementaires, le jugement des actes individuels, aux juges. En somme, les «*deux modes de contrôle s'articulent*», mais ne se remplacent pas. «*Il ne faut pas les confondre et il ne faut pas prétendre que le contrôle du juge pénal [...] serait une façon détournée de violer la séparation des pouvoirs*», résume-t-il.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)